



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

29 Octobre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-NEUF du Mois d'OCTOBRE, à 21h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

#### Etat des présents à l'ouverture de la séance

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Armelle ALVAREZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth BEFFY, Elisabeth DARROUX-OLIE, Françoise MILLAUD, Mickael PROVOST, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Manon RENARD, Denis MEURET, Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absent représenté : Julien COACOLO, procuration à Gérard LETEISSIER

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 21h05. Il ajoute que Julien COACOLO lui a donné procuration.

Il informe de la présence à sa demande, de Monsieur le Directeur Général des Services et de sa collaboratrice. Il souhaite que cette question ne fasse pas débat.

En mémoire de Samuel PATY, enseignant assassiné devant le Collège de Conflans Ste Honorine, il demande aux Conseillers d'observer une minute de silence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

**Monsieur le Maire** indique que les Procès-Verbaux des séances précédentes feront l'objet d'une régularisation au cours de la prochaine séance.

Il informe que le point 9 a été supprimé.

**Monsieur le Maire** donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

## AFFAIRES GENERALES

### 1/ Indemnités de Fonctions des élus municipaux

**Monsieur le Maire** expose qu'aux termes des dispositions inscrites aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et faisant suite à la démission de Gilles LAUR, il convient à nouveau de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Il indique que ce régime indemnitaire est calculé par référence directe à l'indice brut 1027 du barème de la rémunération des Personnels des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que les indemnités du Maire sont plafonnées à 51,6 % de l'indice 1027, et celles des Adjoints à 19,8 % de l'indice 1027.

Il propose de fixer les indemnités d'élus ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Maire = 44,068 % de l'indice 1027
- Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe = 26,399 % de l'indice 1027
- Mesdames et Messieurs les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjoint = 18,150 % de l'indice 1027

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Hélène BALES**, responsable des Finances.

Celle-ci précise que l'enveloppe maximale est bien fixée à 150,60 %, considérant que la proposition soumise au vote s'élève à 143,07 %.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA** demande si sur ce point il est possible de débattre, considérant que sur celui de la présence des Fonctionnaires cela n'est pas possible.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il pourrait aussi faire de l'ironie, mais que cela ne servirait à rien. Il lui demande de poursuivre sur le point en cours de débat.

**Laurent ALBEROLA** rappelle que pour pouvoir bénéficier d'indemnités, un Adjoint doit bénéficier d'un arrêté de délégation du Maire. Il rappelle aussi qu'il a demandé par courrier la transmission de ces arrêtés.

**Monsieur le Maire** lui répond que les arrêtés de délégations ont été pris et qu'ils ont été visés le 22 Octobre dernier.

**Laurent ALBEROLA** insiste en précisant qu'il est difficile de voter une telle délibération sans avoir connaissance des délégations.

**Monsieur le Maire** lui indique que ces arrêtés lui seront transmis en réponse à sa demande.

Il ajoute qu'il peut, s'il le souhaite, voter CONTRE cette Délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par **15 Voix POUR** et **4 voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, décide de fixer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints, ainsi qu'il suit : Monsieur le Maire = 44,068 % de l'indice 1027 ; Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe = 26,399 % de l'indice 1027 ; Mesdames et Messieurs les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Adjoint = 18,150 % de l'indice 1027, **précise** que les crédits nécessaires au mandatement de cette dépense sont inscrits au Budget et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

## **2/ Versement d'une subvention au CCAS**

**Monsieur le Maire** cède la parole Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** expose aux membres du Conseil que tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2020, et ce pour un montant de 6 200 €.

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Patrick SEYFRIED** demande à quoi correspond ce chiffre de 6 200 €.

**Myrienne DUPONT** lui répond qu'il correspond aux dépenses courantes du CCAS, telles que notamment le repas annuel des Aînés, les chocolats en fins d'année.

**Laurent ALBEROLA** ajoute qu'il aurait été logique de transmettre le Budget du CCAS avec le projet de Délibération.

Dans le contexte épidémique actuel, **Monsieur le Maire** demande à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, que les membres du CCAS se tiennent à disposition des personnes qui pourraient être en difficulté.

En effet, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** rappelle que lors du 1<sup>er</sup> confinement, les membres di CCAS s'étaient rapprochés des personnes susceptibles d'être dans la difficulté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2020, et ce pour un montant de 6 200 €, **précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2020, et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

## **3/ Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas – Emprunt globalisé 2021**

**Monsieur le Maire** cède la parole à Amandine PALMIE, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

**Amandine PALMIE** rappelle que depuis maintenant plusieurs années, le Syndicat de Voirie de la Région de Ginestas effectue sur notre Commune certains travaux relatifs à l'aménagement et à la sécurisation de voies, chemins ou espaces publics.

Elle ajoute que pour 2021, et à l'instar des années précédentes, le programme de travaux a été estimé à 150 000 €.

Elle ajoute que celui-ci sera consacré pour 1/3 de son montant aux chemins communaux, et pour les 2/3 sur les voiries du Village, notamment celles qui ont bénéficié de travaux d'enfouissement de réseaux secs.

Elle précise que pour financer ces travaux, la Commune peut demander au Syndicat de Voirie de faire un emprunt pour son compte, le remboursement pouvant se faire par fiscalisation ou bien par budgétisation.

Elle indique qu'aujourd'hui, il convient de se prononcer sur le montant de l'emprunt 2021 et sur les modalités de son remboursement.

**Amandine PALMIE** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA** indique que le fonctionnement du Syndicat de Voirie est un peu compliqué à comprendre. Il demande des précisions.

Il rappelle un courrier qu'il a transmis au Maire demandant le poids financier des emprunts réalisés auprès du Syndicat de Voirie et le coût des travaux réalisés, afin de pouvoir apprécier si la balance est positive ou négative. Il précise sa question et demande si ces 150 000 € sont réellement empruntés par le Syndicat de Voirie ou bien si celui-ci n'emprunte que le montant des travaux réalisés.

**Bruno RUIZ** lui répond qu'il peut poser cette question au Syndicat de Voirie.

**Laurent ALBEROLA** repose sa question. Il demande aussi si ce montant est mutualisé dans une enveloppe globale, utilisée pour l'ensemble des Communes membres du Syndicat.

**Bruno RUIZ** lui répond qu'il n'y a pas de mutualisation. Chaque Commune décide du montant de travaux qu'elle souhaite réaliser par le biais du Syndicat de Voirie. Pour la Commune d'Argeliers, celle-ci souhaite que le Syndicat réalise, sur la Commune, des travaux pour une enveloppe de 150 000 €.

**Laurent ALBEROLA** ajoute que dans le dossier transmis aux Conseillers, le montant des travaux prévisionnels, est fixé à 99 000 € HT. Aucun devis relatif à la différence, n'a été fourni, concernant les chemins.

**Bruno RUIZ** lui répond que l'enveloppe de 150 000 € est le plafond que le Conseil Municipal fixe, depuis maintenant plusieurs années.

**Laurent ALBEROLA** souligne que les devis présentés correspondent à des voiries pour lesquelles les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont vétustes. Il s'interroge sur la pertinence d'engager de telles dépenses.

**Amandine PALMIE** souhaite rappeler que l'enveloppe est constituée pour 2/3 de travaux sur les voiries communales et pour 1/3 sur les chemins.

**Monsieur le Maire** indique qu'une grande partie de cette enveloppe sera consacrée à la mise en œuvre d'un revêtement de propreté, de type bicouche, sur les voiries du centre ayant fait l'objet de travaux

d'enfouissement de lignes aériennes. Le montant de l'enveloppe restant, sera affecté aux chemins communaux.

**Patrick SEYFRIED** demande pourquoi ce débat et ce vote est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal. Il indique que la Commission compétente en matière de travaux, ne s'est pas prononcée sur ce sujet. Il comprend que cette Commission, sous l'actuelle mandature, ne s'est pas encore installée, puisque leur création est à l'Ordre du Jour de cette séance. Il s'interroge alors sur le caractère d'urgence à voter une telle enveloppe aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci note que des incompréhensions existent quant à cette enveloppe de 150 000 €, portant sur des travaux réalisés par le Syndicat de Voirie pour le compte de la Commune d'Argeliers.

Pour apporter des précisions sur la 1<sup>ère</sup> question posée par Laurent ALBEROLA, il rappelle que le Syndicat de Voirie contracte annuellement un emprunt de plusieurs Millions d'Euros, et ce pour le compte des Communes membres de ce Syndicat. Il ajoute que cet emprunt est globalisé et, qu'en ce sens, il est constitué de toutes les enveloppes votées par l'ensemble des Communes du Syndicat.

Il indique que c'est bien le Syndicat de Voirie qui porte cet emprunt, les Communes décidant si leurs enveloppes respectives doivent être fiscalisées ou budgétisées, totalement ou partiellement.

Il rappelle les travaux récemment réalisés sur la Commune sous Maîtrise d'Ouvrage du SYADEN, qui ont permis d'enfouir les réseaux aériens. Il précise que ces travaux ont occasionnés une déstructuration de la chaussée, dut fait de la réalisation de tranchées. Il indique que le Maire et les Adjoints, ont estimé qu'il était nécessaire de sécuriser ces voiries par la mise en œuvre d'un bicouche. Il rappelle aussi que c'est le principe qui avait été adopté sous le mandat précédent.

Il indique aussi, en ce qui concerne le timing, que le Syndicat de Voirie doit déposer d'ici la fin du mois d'Octobre, des demandes de Subventions auprès de la Collectivité Départementale. Pour ce faire, il doit connaître les enveloppes prévisionnelles votées par les Communes, pour l'Exercice 2021, puisque sa demande porte sur un montant emprunté qui est globalisé.

**Laurent ALBEROLA** remercie Monsieur le Directeur Général des Services pour cette réponse.

Il demande ce qu'il advient de l'enveloppe de 150 000 € si elle n'est pas consommée dans sa totalité.

**Monsieur le Directeur Général des Services** lui répond qu'en général cette enveloppe est dépassée.

**Laurent ALBEROLA** lui fait remarquer que certaines années, l'enveloppe n'a pas été consommée dans sa totalité.

**Monsieur le Maire** lui indique que cette enveloppe a toujours été consommée, voire dépassée.

**Laurent ALBEROLA** souligne que 50 000 € pour les chemins, cela représente une enveloppe importante, surtout lorsque l'on constate dans quel état sont les chemins. Sur cette partie de l'enveloppe, il regrette de ne pas disposer de devis.

**Monsieur le Maire** lui répond que la Commission des Travaux, une fois installée, examinera cette question. Il pense que 50 000 € pour les chemins, risquent de ne pas être suffisants.

**Patrick SEYFRIED** souhaite que pour cette mandature, la Commission des Travaux travaille sur ce sujet de façon sérieuse, afin d'éclairer le Conseil Municipal avant que celui-ci ne délibère.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'envisage pas une autre façon de travailler pour les Commissions.

**Laurent ALBEROLA** insiste sur le fait que l'on va refaire bicouche sur des voiries pour lesquelles les réseaux sont vétustes.

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il est nécessaire de sécuriser ces voiries.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par **15 Voix POUR, 3 voix CONTRE (Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 1 ABSTENTION (Patrick SEYFRIED)**, demande au Syndicat de Voirie de réaliser un emprunt de 150 000 € afin de financer les travaux du programme 2021, **décide** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation, et **autorise** à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **4/ Enquant 2020 – Achat d'un fût – Convention de partenariat**

**Monsieur le Maire** cède la parole Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** expose aux membres du Conseil que depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif.

Elle indique que Ce moment fort et privilégié, se déroule tous les ans sur une journée, autour du 15 Août.

Pour des raisons évidentes liées à l'épidémie de COVID 19, elle ajoute que l'édition 2020 de cette manifestation n'a pu se dérouler.

Elle souhaite rappeler que depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères.

Pour 2020, elle indique que l'association organisatrice propose à la Commune d'acquérir dans le stock de bouteilles restantes, un certain nombre de cuvées, pour un montant global de 2 500 €, considérant qu'une inscription budgétaire du même montant a été réservée à cet effet, sur le Budget 2020.

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, valide la participation de la Commune à l'acquisition d'un fût, malgré l'annulation de la vente aux enchères 2020, et ce pour un montant TTC de 2 500 €, **précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2020, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

## **5/ Versement d'une subvention exceptionnelle au BSM XV**

**Monsieur le Maire** cède la parole Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** expose aux membres du Conseil que le Bassin Sud Minervois XV a mis en place pour la saison 2020/2021 un abonnement pour les matchs à domicile.

Elle ajoute que l'objet de cette opération est de compenser la diminution de leurs subventions ainsi que la baisse des ressources financières issues des partenariats.

Elle indique que le BSM XV propose donc au Conseil Municipal une offre réservée aux Administrations et Entreprises. Il s'agit d'une adhésion permettant d'assister gratuitement à la totalité des rencontres qui se disputeront à domicile pour l'ensemble des catégories séniors, juniors ou cadets.

Elle précise que le prix de la carte d'adhérent est fixé à 30 €.

Elle propose au Conseil d'octroyer au BSM XV une subvention exceptionnelle de 150 €, correspondant au coût de 5 cartes, et ce **sans contrepartie**.

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA** propose plus simplement et plus clairement le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €, en retirant la contrepartie. Il souhaite le retrait des alinéas 3 et 4 du Rapport, qui, lui semble-t-il, prêtent à confusion.

Sa proposition est adoptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle au BSM XV, pour un montant de 150 €, **précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

## **6/ Convention d'accompagnement juridique à conclure avec le Cabinet ACCORE**

**Monsieur le Maire** expose que les Actes administratifs de la Commune constituent des décisions qui peuvent faire l'objet de recours divers et variés, devant les Juridictions compétentes.

Il ajoute qu'afin de sécuriser en amont la préparation et la rédaction de ces actes, et notamment les décisions prises par le Conseil Municipal, il serait souhaitable de s'attacher les Services d'un professionnel du Droit, et ce par le moyen d'une Convention de partenariat.

Il indique que dans la mesure où ce type de Services liés, même occasionnellement, à l'exercice de la Puissance Publique, n'est pas soumis aux règles de préparation et de passation des Marchés Publics, le Cabinet ACCORE de Narbonne a été saisi.

Celui-ci propose une convention juridique, dont le coût mensuel d'une telle prestation est fixé forfaitairement à 600 € HT.

Avant de laisser circuler la parole, **Monsieur le Maire** souhaite répondre à la correspondance de Laurent ALBEROLA, sur ce sujet.

Concernant d'abord les devis comparatifs, il rappelle que ce type de prestation n'est pas soumis aux règles de consultation des Marchés Publics, comme cela peut être vérifié sur l'espace « Commandes Publiques ». Il ajoute qu'avant de présenter ce point, celui-ci a été bordé juridiquement.

S'agissant ensuite de l'assureur de la Commune, GROUPAMA, il indique que celui-ci n'a pas été saisi car ce prestataire ne propose pas ce type de Service, au-delà du fait qu'il n'y a pas obligation de le consulter.

**Laurent ALBEROLA** indique que la circonstance que cette prestation ne soit pas soumise au Code des Marchés Publics, n'empêche pas de requérir 2 ou 3 devis.

Il ajoute que l'assistance juridique de Groupama, prend en charge le coût des honoraires d'avocats, dans le cadre des procédures. Il précise que ce Service fait aussi du Conseil en amont des procédures, pour un coût raisonnable.

Il indique aussi que le tarif proposé par le Cabinet ACCORE n'inclut pas les frais de procédure.

Enfin, il souhaite préciser, d'un point de vue moral, que le fait de choisir un Cabinet qui défend à la fois les élus, dans le cadre d'un recours électoral, et les intérêts de la Commune, le gêne.

Il demande donc aux élus de la Majorité de fournir ultérieurement un justificatif de facture, dans le cadre du recours électoral, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par **15 Voix POUR** et **4 voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Macha CASTEL, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, approuve les Services d'un professionnel du droit, afin d'accompagner la Commune dans la rédaction et la préparation de ses actes administratifs, **décide** de retenir la proposition de convention présentée par le Cabinet ACCORE, dont le siège est à Narbonne, pour un coût mensuel fixé forfaitairement à 600 € HT, **précise** que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette prestation, sont inscrits au Budget et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

#### **7/ Convention de partenariat à conclure avec la Protection Civile de l'Aude**

**Monsieur le Maire** expose que lors de situations de catastrophes, la Protection Civile peut mettre à la disposition de la Commune, du matériel et du Personnel formé à ce type de situation, et ce afin de permettre un soutien logistique à nos concitoyens.

Il ajoute que les modalités d'interventions de la Protection Civile, sont encadrées par une convention de partenariat.

Il précise que le coût annuel d'une telle collaboration s'élève à UN EURO par habitant.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, approuve la convention de partenariat à conclure avec la Protection Civile de l'Aude, **précise** que les crédits nécessaires au

mandatement de cette dépense sont inscrits au Budget en cours et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

#### **8/ Tempête ALEX – Don au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes**

**Monsieur le Maire** rappelle que les 2 et 3 Octobre derniers, de fortes pluies à caractère exceptionnel, se sont abattues sur l'arrière-pays du Département des Alpes-Maritimes, et particulièrement sur les Vallées de la Tinée, de l'Estéron, de la Roya et de la Vésubie.

Il ajoute que le bilan humain est très lourd et les dégâts sont exceptionnels, car à ce jour, on ne dénombre pas moins de 7 décès et 9 personnes disparues.

Afin de pouvoir venir en aide aux victimes de cette catastrophe et aider les Vallées impactées, il indique que le Département des Alpes Maritimes a lancé un appel à la solidarité nationale.

Il précise que les dons sont intégralement reversés aux structures locales chargées de venir en aide aux sinistrés.

Il propose de verser un Don de 1 000 €.

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et par **18 Voix POUR** et **1 ABSENCE** (**Laurent ALBEROLA**), **approuve** le versement d'un don au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, d'un montant de 1 000 €, et ce afin de participer à la collecte de fonds destinés aux sinistrés de la tempête Alex, qui s'est abattue sur l'arrière-pays de ce Département, les 2 et 3 Octobre derniers, **précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

#### **9/ Création et constitution des Commissions Municipales**

**Monsieur le Maire** expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises.

Il ajoute que dans ce cadre, il serait opportun de créer 6 Commissions municipales, à caractère permanent, correspondant pour 5 d'entre elles, aux domaines de compétences qui ont été délégués aux 5 Adjointes.

Il précise que chacune de ces Commissions serait constituée de 7 membres, le Maire étant Président de droit.

Ainsi, il propose de créer par Délibération les Commissions suivantes :

1. Commission 1 « Lien social – Animations culturelles et associatives »
2. Commission 2 « Finances et Développement économique »
3. Commission 3 « Economie solidaire et responsable »
4. Commission 4 « Enfance et Jeunesse – Affaires Scolaires »
5. Commission 5 « Environnement – Travaux – Cadre de vie et Citoyenneté »
6. Commission 6 « Urbanisme »

Avant de laisser la parole circuler, **Monsieur le Maire** souhaite définir clairement les Missions de la Commission Urbanisme, une formalité substantielle avant sa création.  
Il liste donc les Missions de cette Commission, ainsi qu'il suit :

1. Elaboration, Modification et Révision du Plan Local d'Urbanisme
2. Gestion des projets d'Aménagement en matière de rénovation urbaine, d'habitat et de construction de bâtiments ou d'équipements publics
3. Examen des autorisations d'urbanisme, en complément de l'instruction menée par les Services du Grand Narbonne. Il s'agit des certificats d'urbanisme B, des Déclarations Préalables à des travaux, des Permis de Construire et des Permis d'Aménager
4. Examen et avis sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner
5. Traitement de toutes questions relatives au droit des sols.
6. Classement de la voirie communale

**Monsieur le Maire** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Patrick SEYFRIED** souhaite indiquer le rôle important des Commissions dans le Fonctionnement du Conseil Municipal et rappeler que leur avis permet d'éclairer les débats au sein de l'organe délibérant. Il lui semble nécessaire que ce point soit abordé dans le prochain Règlement Intérieur.

Il regrette que l'on propose aujourd'hui de créer les Commissions sans en connaître leur fonctionnement. Il aurait souhaité que leurs modalités de fonctionnement soient aussi exposées.

A l'instar de la Commission Urbanisme, dont les Missions ont été détaillées, il souhaite qu'il en soit de même pour les autres Commissions.

**Monsieur le Maire** lui répond en indiquant qu'il ne concevrait pas qu'une Commission puisse travailler avec une Majorité qui ne tiendrait pas compte des avis ou des remarques de l'Opposition. Cela est pour lui d'une évidence absolue.

**Patrick SEYFRIED** rappelle que c'est une obligation d'inscrire dans un Règlement Intérieur, les modalités de fonctionnement des Commissions.

**Macha CASTEL** demande que les Missions de chaque Commission soient définies.

**Laurent ALBEROLA** indique qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des Conseillers, à minima le périmètre d'intervention et de réflexion de chacune des Commissions.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Myrienne DUPONT**, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Celle-ci détaille le périmètre d'intervention des Commissions, ainsi qu'il suit :

1. Commission 1 « Lien social – Animations culturelles et associatives »  
*Renforcement du CCAS, le Conseil Municipal des Anciens, le Comité des Fêtes, la Permanence des élus, le secteur associatif, les affaires culturelles et le projet de Résidence Intergénérationnelle.*

2. Commission 2 « Finances et Développement économique »  
*Les Finances, la Viticulture, l'Agriculture, l'aménagement du Port et la Zone d'Activités Economiques.*
3. Commission 3 « Economie solidaire et responsable »  
*La signalétique du Village, le guide touristique, le Marché hebdomadaire, les journées festives et thématiques, le projet de centrale photovoltaïque, intégrant une gestion citoyenne et le tri sélectif.*
4. Commission 4 « Enfance et Jeunesse – Affaires Scolaires »  
*Le Conseil Municipal des Jeunes, le Parc de Loisirs, l'étude de faisabilité relative à un futur Groupe Scolaire et les affaires scolaires en lien avec les Ecoles.*
5. Commission 5 « Environnement – Travaux – Cadre de vie et Citoyenneté »  
*Le suivi de la future Station d'Epuration, l'aménagement de la rue du 1<sup>er</sup> Mai, l'aménagement de la Route de Montouliers, l'aménagement du Chemin de Bize, la rénovation de l'Eclairage Public et la Voirie.*
6. Commission 6 « Urbanisme »  
*Les Missions de cette Commission ont été définies précédemment.*

Elle ajoute que ces sujets ne constituent que des grandes lignes, qui pourront être enrichies par le travail des Commissions, qui n'est pas fermé.

**Macha CASTEL** souhaite soulever la question de l'offre de santé pour le Village, dans les années à venir.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce sujet sera traité dans le cadre d'une Commission spéciale.

**Myrienne DUPONT** ajoute que ce sujet est bien prévu dans la Commission 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la création de ces 6 Commissions municipales, à caractère permanent, **décide** que chacune sera composée de 7 membres, 5 pour le Groupe Majoritaire et un pour chaque Groupe d'Opposition, et ce afin de tenir compte de la composition proportionnelle du Conseil Municipal et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

## **10/ Composition des Commissions Municipales**

**Monsieur le Maire** expose que les membres composants chacune des Commissions sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en précisant que ce scrutin est secret.

Il ajoute que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers municipaux, peut présenter une liste même incomplète.

Il indique que conformément à la Jurisprudence (Conseil d'Etat, 26 Septembre 2012, n° 345568), dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, issue des urnes le 15 Mars dernier, et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque Commission.

De plus, il précise que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers peuvent, s'ils le décident à l'Unanimité, voter à main levée pour la composition de chaque Commission.

**Monsieur le Maire** soumet cette possibilité au vote

Celle-ci est adoptée à l'Unanimité.

Après avoir recueilli les propositions des deux Groupes d'Opposition, **Monsieur le Maire** propose la composition des Commissions ainsi qu'il suit :

Commission 1 : *Lien social – Animations culturelles et associatives*

Myrienne DUPONT, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, François IZARD, Manon RENARD, Macha CASTEL et Patricia POHER

Commission 2 : « *Finances et Développement économique* »

Bruno RUIZ, Myrienne DUPONT, François IZARD, Armelle ALVAREZ, Mickael PROVOST, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

Commission 3 : « *Economie Solidaire et Responsable* »

Armelle ALVAREZ, Elisabeth DARROUX, Manon RENARD, Françoise MILLAUD, Stéphane MOUCHARD, Macha CASTEL et Patricia POHER

Commission 4 : « *Enfance et Jeunesse – Affaires Scolaires* »

Stéphane MOUCHARD, Elisabeth DARROUX, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Manon RENARD, Julien COACOLO, Patrick SEYFRIED et Patricia POHER

Commission 5 : « *Environnement – Travaux – Cadre de vie et Citoyenneté* »

Amandine PALMIE, Elisabeth BEFFY, Denis MEURET, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Macha CASTEL et Laurent ALBEROLA

Commission 6 : « *Urbanisme* »

Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Amandine PALMIE, François IZARD, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** la composition de chacune des 6 Commissions Municipales, telle que présentée précédemment par Monsieur le Maire et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

**Patrick SEYFRIED** souhaite intervenir et rappeler sa question précédente : il demande s'il y aura un débat sur le rôle des Commissions, intégrant un avis obligatoire de celle-ci avant les délibérations du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci rappelle que la Commune devra obligatoirement être doté d'un Règlement Intérieur, dûment approuvé par le Conseil Municipal, dans les 6 mois qui suivent l'installation de ce dernier.

Il ajoute que ce Règlement traitera du fonctionnement des Commissions.

**Monsieur le Maire** indique qu'il souhaite que les Commissions puissent se réunir dès la semaine prochaine. Pour ce faire, il transmettra à chaque membre une convocation, avec à l'Ordre du Jour, notamment l'élection d'un ou d'une Vice-Président (e).

Il souhaite aussi redire qu'il n'est pas question qu'au sein des Commissions, les représentants de l'Opposition soit considérés comme « quantité négligeable ».

Il ajoute qu'en ce qui concerne la Commission Urbanisme, il proposera lors de sa première réunion, la Vice-Présidence à Patrick SEYFRIED.

**Patrick SEYFRIED** est très honoré de cette parole de confiance. Néanmoins, il considère que les projets urbanistiques de la liste majoritaire ne correspondent pas à ceux qui ont été portés par sa propre liste, lors de la dernière campagne électorale. De ce fait, il indique qu'en l'état, il est prématuré qu'il accepte cette proposition de Poste de Vice-Président.

Il rappelle que le programme de la Majorité intègre un projet de 73 logements. Celui-ci constitue à ses yeux, le programme urbanistique le plus important pour le Village, depuis 15 ou 20 ans.

Il rappelle aussi qu'un Permis de Construire pour ce projet, a été déposé.

Il demande si un avis favorable de la part du Maire a été émis sur ce projet.

Si tel était le cas, il ajoute qu'il est hors de question pour lui d'accepter un rôle au sein de la Commission d'Urbanisme.

**Monsieur le Maire** lui répond que sa vision de la gestion communale permet l'ouverture d'un certain nombre de portes. Au-delà du programme de la Majorité, qui a été présenté à la population lors du scrutin du 15 Mars dernier, il souhaite que les élus du Conseil Municipal puissent travailler en harmonie.

**Patrick SEYFRIED** repose sa question : un avis favorable a-t-il été émis sur ce projet ?

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur le Directeur Général des Services**.

Celui-ci indique qu'aucun avis préalable n'a été formulé par le Maire à l'occasion du dépôt de ce Permis de Construire. Il rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, quant à la nécessité de déroger au Code de l'Urbanisme. Il ajoute que dans le cadre de l'instruction de ce dossier, actuellement en cours, ce sont les divers Services associés qui doivent formuler des avis.

**Laurent ALBEROLA** indique que quand bien même il n'y aurait pas eu d'avis, ce qu'il ne croit pas ....

**Monsieur le Maire** l'interrompt et lui indique qu'il n'accepte pas que celui-ci puisse supposer qu'il ment.

**Laurent ALBEROLA** lui fait remarquer qu'il n'a pas la réponse. Il poursuit en indiquant que la Délibération qui permettait de déroger aux contraintes du Code de l'urbanisme, vaut avis favorable. Il ajoute qu'il en est de même pour celle relative à la cession de la parcelle au Bailleur Social. De ce fait, il considère que la question de l'avis reste secondaire.

**Monsieur le Maire** conclut le sujet en indiquant qu'il n'a pas la même approche que Laurent ALBEROLA sur ce dossier, en lui indiquant que ce n'est pas obligatoirement son interprétation qui correspond à la vérité.

### **11/ Cimetières et Colombarium – Actualisation des tarifs de concessions et de niches**

**Monsieur le Maire** cède la parole Myrienne DUPONT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**Myrienne DUPONT** expose aux membres du Conseil que conformément aux dispositions inscrites aux articles L 2213-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs des concessions perpétuelles et des cases dans un colombarium.

Elle ajoute que la Loi de Finances pour 2020, publiée le 29 Décembre 2019, a supprimé les droits d'enregistrement correspondants, et ce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier dernier.

Elle rappelle que ces tarifs prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Elle précise qu'il s'agit des dépenses d'exhumation, d'incinération, mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Elle indique qu'à la demande de la Trésorerie de Narbonne, il convient d'actualiser les tarifs des concessions et des cases, ainsi qu'il suit :

#### **Concessions perpétuelles dans les cimetières**

Prix au mètre carré : 50 €

Prix du terrain nu : 250 € (5m<sup>2</sup>) et 350 € (7m<sup>2</sup>)

Cette recette sera répartie ainsi : 1/3 Budget CCAS et 2/3 Budget Commune

#### **Cases perpétuelles au Colombarium**

Prix d'une case : 762,25 €

Cette recette sera répartie ainsi : 1/3 Budget CCAS (Art 7031) et 2/3 Budget Commune (Art 70311)

**Myrienne DUPONT** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA** fait part de son embarras sur le caractère perpétuel des concessions, car il estime que cela amènera la Commune à étendre le cimetière, dans les années à venir. Il indique que beaucoup de Communes ont décidé d'adopter des Concessions de 30 ans ou plus, avec un

renouvellement à terme. Il pense que c'est un sujet qui pourrait faire l'objet d'un travail en Commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, décide de fixer les tarifs des concessions et des cases au Colombarium, tels que présentés ci-dessus, précise que cette Recette sera répartie pou 1/3 sur le Budget du CCAS et pour 2/3 sur le Budget Principal de la Commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

## **12/ Travaux en Régie 2020 – Détermination du coût horaire**

**Monsieur le Maire** cède la parole Bruno RUIZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

**Bruno RUIZ** expose aux membres du Conseil que durant l'Exercice 2020, un certain nombre de travaux d'investissement ont été réalisés par les agents des Services Techniques de la Commune.

Il ajoute que cette implication des agents communaux sur des Opérations d'investissement, permet essentiellement de valoriser à la fois humainement et comptablement, les travaux réalisés par nos agents.

Il indique que ces Travaux effectués en Régie peuvent effectivement être valorisés dans le Budget communal, et ce par le transfert des achats de fournitures et de matériels en Section d'Investissement, par la prise en compte des frais de Personnels liés aux travaux réalisés et par la récupération de la TVA sur des achats ou de la location de matériels, imputés en Section de Fonctionnement.

Il propose donc d'une part, à l'instar des Exercices précédents, de maintenir sur le plan budgétaire, le dispositif des Travaux en Régie, et d'autre part, de déterminer un coût horaire, considérant que le coût de la main d'œuvre employée pour réaliser les Travaux en Régie, fait partie intégrante du coût des Travaux en Régie.

Pour ce faire, il propose de définir le taux horaire de rémunération des Personnels affectés aux Travaux en Régie, en prenant pour base la moyenne des salaires mensuels perçus par les agents concernés, sur une période de 12 mois, comprise entre le 30 Septembre 2019 et le 1<sup>er</sup> Octobre 2020, selon la formule suivante : [(salaire brut + charges patronales de chaque agent de la catégorie concernée / nombre d'agents concernés) X 12 mois / 1 607 heures travaillées = taux horaire de rémunération en euros].

Ce qui donne, en euros et par heure travaillée, les résultats suivants :

1. Personnels Techniques de catégorie C (5 agents) : 23,69 €
2. Personnels Techniques de catégorie B (1 agent) : 33,11 €
3. Personnels Administratifs de catégorie C (1 agent) : 20,38 €
4. Personnels Administratifs de catégorie A (1 agent) : 47,42 €

**Bruno RUIZ** demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

**Laurent ALBEROLA** souligne que ce dispositif ne permet pas nécessairement d'approuver tous les Travaux réalisés en Régie. Il demande si, avant chaque Opération devant être réalisée en Régie, un devis est sollicité auprès d'entreprises, de façon à pouvoir bénéficier d'un comparatif.

**Bruno RUIZ** lui répond que cette démarche n'est pas systématique.

**Laurent ALBEROLA** indique aussi que pour certaines périodes, la présence des agents sur le terrain est souvent nécessaire pour assurer les tâches du quotidien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **approuve** le maintien du dispositif de Travaux en Régie pour l'Exercice Budgétaire 2020, **définit** le taux horaire de rémunération des personnels affectés aux travaux en Régie, tel que précisé précédemment, **dit** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en Régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque agent aux investissements réalisés en Régie, **dit** aussi qu'en fin d'Exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents affectés au suivi et à la réalisation de ces Travaux en Régie, sera porté au débit du Chapitre 21 par le crédit du compte 722, et ce par opération d'ordre budgétaire, **prends acte** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

### **13/ Questions Orales**

**Monsieur le Maire** rappelle que ces Questions Orales ne donnent pas lieu à débat.

#### **Question 1**

**Macha CASTEL** demande quel est le nombre de photocopieurs sur la Commune ainsi que la série des appareils concernés.

**Bruno RUIZ** répond qu'il lui a déjà formulé une réponse par écrit.

**Monsieur le Maire** cède la parole à **Hélène BALES**, responsable des Finances.

Celle-ci précise qu'il y a bien au total 6 photocopieurs, 4 à la Mairie, 1 à la Police Municipale et 1 aux Ecoles. Elle ajoute que ce sont en majorité des C258. Celui de l'accueil est un C158, plus performant. Elle précise que celui des écoles est un C368, traitant le format A3.

A cela s'ajoutent 4 tableaux numériques interactifs connectés, mis à disposition des écoles.

Elle indique qu'au total, il y a 4 contrats d'un montant individuel de 10 560 €, facturé par semestre. **Macha CASTEL** insiste sur le montant annuel qu'elle juge exorbitant.

**Monsieur le Maire** lui demande de reformuler plus précisément sa question par écrit. Il lui rappelle que les Questions Orales ne donnent pas lieu à débat.

#### **Question 2**

**Laurent ALBEROLA** demande, en vertu de l'article L 332-41, à quel moment les Registres d'Urbanisme de la Commune seront consultables.

**Monsieur le Maire** lui répond que ces Registres sont à sa disposition au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture.

### Question 3

**Laurent ALBEROLA** rappelle son courrier du 9 Juillet 2020, par lequel il listait un certain nombre de parcelles qui présenteraient, après superposition du cadastre, des constructions non cadastrées. Ces dernières ayant été susceptibles d'avoir été édifiées sans autorisations, auraient pu échapper au versement de la Taxe d'Aménagement et à d'autres contributions locales. Il demande si l'Exécutif de la Commune a pris les dispositions nécessaires, afin de vérifier la légalité de ces constructions.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce sujet n'est pas prioritaire.

Il lui précise qu'il peut à tout moment, saisir les autorités compétentes.

**Bruno RUIZ** ajoute que ce dossier est en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h29

La Secrétaire de séance,  
Anne-Emmanuelle JOUANNE

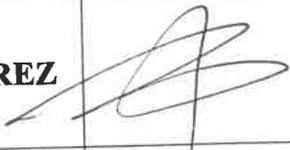
Le présent Procès-Verbal a été délibéré le <sup>22</sup>~~18~~ Février 2021

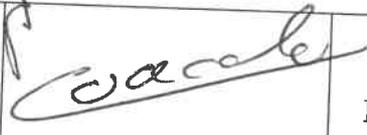
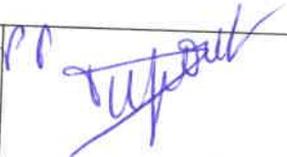
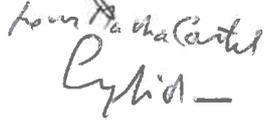
VOTANTS : 16.

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

<b>Gérard LETEISSIER</b>		<b>Myrienne DUPONT</b>	
<b>Bruno RUIZ</b>		<b>Armelle ALVAREZ</b>	
<b>Stéphane MOUCHARD</b>		<b>Elisabeth BEFFY</b>	

<b>Julien COACOLO</b>		<b>Elisabeth DARROUX-OLIE</b>	
<b>Mickael PROVOST</b>		<b>Françoise MILLAUD</b>	
<b>François IZARD</b>		<b>Anna-Emmanuelle JOUANNE</b>	
<b>Denis MEURET</b>		<b>Manon RENARD</b>	
<b>Amandine PALMIE</b>		<b>Patrick SEYFRIED</b>	
<b>Macha CASTEL</b>		<b>Laurent ALBEROLA</b>	
<b>Patricia POHER</b>			